

PRESTACAB CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « **CGU** ») ont pour objet de définir les conditions d'utilisation des services proposés par la société PRESTACAB, via une plateforme de mise en relation et de prise de rendez-vous (ci-après la « **Plateforme** ») entre professionnels de santé et différents prestataires de service (ci-après les « **Prestataires** »), dont la liste est jointe en Annexe.

Elles forment, avec l'ensemble des documents auxquels elles font référence, un contrat (ciaprès le « **Contrat** ») conclu entre PRESTACAB, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 88 Avenue Ledru-Rollin, 75012 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 913 631 065 (ci-après « **PTB** »), et toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public créant un Compte Client sur le site Internet de PRESTACAB, en sa qualité de professionnel de santé ou de Prestataire (ci-après nommée le « **Client** ») ; le Client et PTB étant individuellement ou conjointement dénommés la ou les « **Partie(s)** ».

La souscription d'un abonnement par le Client emporte acceptation complète et sans réserve des présentes CGU, lesquelles prévalent sur toutes conditions générales d'achats, ce que le Client déclare accepter.

1. Création DU COMPTE CLIENT ET UTILISATION DES SERVICES

1.1. Création du compte Client

Pour pouvoir utiliser les Services de PTB, le Client doit disposer d'un compte client valide (ciaprès le « **Compte Client** »). Le Client crée son Compte Client en ligne sur le site Internet de PRESTACAB. Le Client fournit toutes les informations requises (notamment courriel, identité ou raison sociale, coordonnées, informations bancaires, etc.) et s'engage à ce que l'ensemble des informations fournies soient exactes et mises à jour pendant toute la durée du Contrat.

Le Client est seul responsable de la gestion de son Compte Client et des moyens d'authentification associés. Toute utilisation de la Plateforme à partir de son Compte Client est réputée être réalisée par le Client en question et vaut acceptation sans réserve du Contrat.

Le Client supporte seul les conséquences pouvant résulter de la perte, la divulgation ou l'utilisation frauduleuse ou illicite des moyens d'authentification, la responsabilité de PTB ne pouvant en aucun cas être engagée à ce titre.

1.2. Activation du Compte Client par PTB

Lorsque le Compte Client est créé, et le coût de l'abonnement réglé par le Client, PTB active le Compte Client.

1.3. Utilisation des Services

A compter de l'activation de son Compte Client par PTB, le Client peut utiliser les Services, tels que définis à l'article 2.2.

2. PTB SERVICES

2.1. Généralités

La mise à disposition et l'utilisation des Services sont régies par les CGU, la Convention de Traitement des données à caractère personnel et plus largement par le Contrat.

Les stipulations applicables du Contrat sont disponibles sur le site ou sur simple demande auprès du Support PTB.

Il appartient au Client de s'assurer que les conditions de mise à disposition des Services souscrits sont conformes à ses besoins.

2.2. Informations relatives aux Services

PTB met à la disposition du Client les services décrits ci-dessous (ci-après les « **Services** ») :

- mise en relation entre des professionnels de santé et des Prestataires, tels que listés en Annexe ;
- mise à disposition sur la Plateforme des agendas et disponibilités desdits Prestataires ; - prise de rendez-vous sur la Plateforme directement avec les Prestataires.

PTB met à la disposition du Client des ressources en ligne sur le site permettant au Client de prendre connaissance et de comprendre les caractéristiques des Services proposés. Le Client peut également obtenir des informations complémentaires concernant les Services en contactant le support de PTB (ci-après « Support PTB ») dans les conditions prévues à l'article « Support PTB » ci-dessous.

2.3. Engagements et obligations de PTB

PTB s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture de Services de qualité, conformément aux caractéristiques et modalités prévues au Contrat. PTB s'engage notamment à disposer d'une équipe compétente en charge de l'assistance du Client et de la gestion des incidents, et à assurer la disponibilité et la sécurité des Services suivant les modalités applicables au Service considéré. PTB est soumise à ce titre à une obligation de moyens.

2.4. Sous-traitance

PTB se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Services dans le cadre du Contrat à des tiers, notamment à ses sociétés apparentées, sans avoir à en informer le Client ou à solliciter son accord préalable. PTB demeure en tout état de cause responsable des sous-traitants qu'elle fait intervenir dans le cadre de l'exécution du Contrat.

3. CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

3.1. Respect du Contrat

Le Client s'engage à souscrire et à utiliser les Services conformément au Contrat. Le Client s'engage notamment à prendre connaissance et à se conformer aux CGU, ainsi qu'à toutes informations communiquées au Client au moment de sa souscription aux Services. Si le Client permet à des tiers autorisés d'utiliser les Services, le Client s'engage, avant toute utilisation

du ou des Service(s) par lesdits tiers, à leur communiquer et faire valider les conditions en vigueur et garantit PTB du respect desdites conditions.

3.2. Choix des Services

Le Client s'assure que les Services sont adaptés aux exigences légales et réglementaires applicables aux activités qu'il mène.

3.3. Connexion

Pour utiliser les Services, le Client doit disposer, à ses frais et sous sa responsabilité, d'une connexion à distance (telle qu'Internet ou réseau privé). Le Client est informé que le réseau Internet présente des aléas techniques et des risques de sécurité extérieurs aux moyens techniques mis en œuvre par PTB dans le cadre des Services. PTB n'est pas responsable des défaillances des fournisseurs d'accès Internet ou autres opérateurs de réseaux de transport de données tiers (notamment défaut de fiabilité des lignes de connexion, fluctuation de la bande passante, interruptions, etc.), y compris des conséquences de telles défaillances, notamment lorsqu'elles entraînent une indisponibilité et/ou une discontinuité des Services.

3.4. Contenus Client

PTB n'intervient pas dans la gestion des Contenus Client et n'effectue aucune opération de validation ou de mise à jour desdits Contenus Client. Il appartient au Client de prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde des Contenus Client en dehors de la Plateforme afin de se prémunir contre les risques éventuels de perte ou de détérioration des Contenus Client, quelle qu'en soit la cause. Les Contenus Client doivent être licites et être utilisés conformément aux règles de l'art et aux lois et réglementations en vigueur.

3.5. Respect des lois, réglementations et règles déontologiques

Les Services doivent être utilisés de manière raisonnable, conformément au Contrat et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Sont notamment interdites, sans que cette liste présente un caractère exhaustif :

- les utilisations abusives ou frauduleuses des Services et ressources mises à la disposition du Client, notamment les utilisations de nature à mettre en péril la stabilité et la sécurité des systèmes de PTB ou pouvant entraîner une dégradation de la performance des Services fournis aux autres clients de PTB ;
- les activités d'intrusion ou de tentative d'intrusion à partir des Services, à l'exception des tests d'intrusion spécifiquement autorisés par PTB dans le cadre des présentes ;
- toute utilisation ou tentative d'utilisation du spam ou de toute autre technique assimilable à du « spamming » ; et
- les utilisations de Contenus Client illicites ou prohibés.

En cas de violation des stipulations du Contrat, PTB se réserve notamment le droit de se prévaloir des articles 1219 et 1220 du Code civil sur l'exception d'inexécution à titre préventif ou a posteriori, via le cas échéant des suspensions ou radiations de Comptes Clients, et de mettre en œuvre les moyens nécessaires et proportionnés pour faire constater les atteintes à ses droits et lutter contre des inexécutions ou des fraudes dont elle serait victime.

3.6. Suspension de Services

PTB se réserve le droit de suspendre l'utilisation de la Plateforme, dans les hypothèses suivantes :

- d'un risque avéré pour la stabilité et/ou la sécurité des systèmes et environnements de PTB et/ou de la Plateforme ;
- d'une maintenance planifiée ;
- d'une demande émanant d'une autorité administrative ou judiciaire compétente ;
- d'une notification d'un tiers au sens de l'article 6 de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique (« LCEN ») ; ou
- du non-respect de tout ou partie du Contrat.

Une telle suspension peut intervenir immédiatement et sans préavis en cas d'urgence ou de nécessité, ainsi qu'en cas d'utilisation illicite ou frauduleuse de la Plateforme, et plus généralement, de toute utilisation sur la base de laquelle la responsabilité de PTB serait susceptible d'être mise en cause.

Les suspensions susvisées ne déchargent aucunement le Client de son obligation de payer l'intégralité des montants dus à PTB au titre du Contrat. Dans l'hypothèse où elles résultent d'un manquement du Client à ses obligations, les suspensions susvisées interviennent sans préjudice du droit pour PTB de résilier le Contrat pour manquement du Client et de demander réparation du préjudice subi.

3.7. Evolution des Services

PTB peut à tout moment et de plein droit modifier les fonctionnalités de la Plateforme et le nombre de Services proposés. Il appartient au Client d'être vigilant concernant les évolutions de la Plateforme et des Services, qui peuvent être applicables immédiatement.

Concernant les Services en cours d'utilisation, le Client est informé par courrier électronique de toute évolution substantielle de nature à dégrader lesdits Services, au moins trente (30) jours calendaires avant la mise en œuvre de l'évolution.

3.8. Propriété Intellectuelle

Tous les éléments de PTB (textes, logos, images, éléments graphiques ou sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de données ...) mis à la disposition du Client dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme et de l'exécution du Contrat restent la propriété exclusive de PTB. PTB concède au Client le droit d'utiliser lesdits éléments mis à sa disposition, à titre non exclusif, uniquement dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme, dans la limite des stipulations contractuelles applicables et pendant la durée de souscription de la Plateforme.

Sauf autorisation préalable et écrite de la Société, le Client ne peut procéder à une quelconque reproduction, représentation, adaptation, traduction et/ou transformation partielle ou intégrale, ou un transfert sur un autre site web de tout élément composant la Plateforme.

Le non-respect de cette interdiction peut constituer un acte de contrefaçon engageant la responsabilité civile et pénale de son auteur. Enfin, PTB rappelle que toute création de lien hypertexte vers la Plateforme doit être soumise à son accord exprès, préalable et écrit.

Le Client avisera immédiatement PTB de tout acte de contrefaçon et de toute infraction aux droits de propriété intellectuelle et industrielle de celle-ci, ou de tout acte de concurrence déloyale dont il aurait connaissance.

3.9. Continuité et réversibilité des Services

Le Client reconnaît être informé que i) certaines opérations de mise à jour ou d'évolution des Services ou de réinstallation ou évolution des infrastructures sont susceptibles d'entraîner la suppression automatique et irréversible de l'intégralité des Contenus Client utilisés et/ou exploités par le Client dans le cadre des Services, y compris leurs sauvegardes éventuelles, ii) il lui appartient d'effectuer régulièrement, et sous sa seule responsabilité, toutes opérations nécessaires à la conservation de ses Contenus Client, en particulier avant l'expiration de ses relations contractuelles avec PTB.

A la demande du Client, et sous réserve des stipulations de l'article « Confidentialité » cidessous, PTB communique au Client toute information technique relative aux Services de nature à lui faciliter les opérations de réversibilité et de récupération de ses Contenus Client. Ces prestations d'assistance peuvent donner lieu à facturation supplémentaire au temps passé, sur la base des conditions financières disponibles sur le site ou sur simple demande auprès du Support PTB. Toutefois, PTB ne procède à aucune opération de restitution et de migration des Contenus Client, lesquelles restent à la charge exclusive de ce dernier.

4. SUPPORT

4.1. Équipe Support PTB

L'équipe Support PTB a la charge de gérer les incidents rencontrés dans le cadre des Services et de fournir au Client, sur simple demande, des informations concernant les conditions et caractéristiques des Services. Le Support PTB est fourni en français uniquement, et les prestations d'information concernant les Services sont fournies en heures ouvrées uniquement, hors week-ends et jours fériés. Le fonctionnement des infrastructures fait l'objet d'une surveillance électronique en 365/24/7.

4.2. Recours au Support PTB

Le Client peut contacter le Support PTB par courriel, à l'adresse prestacabcontact@gmail.com. Chaque demande ou déclaration d'incident donne lieu à l'enregistrement d'un ticket d'incident, par PTB.

Le Client s'interdit notamment de (i) contacter le Support PTB pour des services qu'il n'aurait pas contractés directement auprès de PTB, et s'agissant notamment des prestations réalisées par les Prestataires, ou du règlement de celles-ci ou (ii) mettre en relation les équipes du Support PTB avec ses propres clients ou tout autre tiers au Contrat.

PTB se réserve le droit de refuser de prendre en charge les demandes ne respectant pas les présentes conditions.

PTB se réserve le droit de ne plus répondre aux demandes du Client et de résilier immédiatement le Contrat en cas de comportement injurieux, outrancier ou dégradant. En outre, de tels comportements pourront faire l'objet de poursuites à l'encontre du Client. Le Support PTB est inclus dans le prix des Services.

4.3. Gestion des incidents

En cas de déclaration d'incident, le Support PTB procède aux investigations nécessaires afin d'identifier la cause du dysfonctionnement rencontré et d'établir un diagnostic.

Le Client s'engage à rester en permanence disponible afin de pouvoir collaborer avec PTB au diagnostic et à la résolution de l'incident.

Si PTB constate que ses Services sont disponibles et en bon état de fonctionnement, que l'existence de l'incident ne peut être reproduite ou confirmée ou que l'incident ne relève pas de la responsabilité de PTB, PTB en informe le Client. En ce cas, le temps passé par PTB pour réaliser le diagnostic et assister le Client peut être facturé à titre de prestations complémentaires sur une base forfaitaire rappelée lors de la déclaration d'incident.

PTB se réserve le droit de refuser toute intervention si elle constate lors de ses recherches que le Client utilise le Service en violation du Contrat ou des lois ou règlements en vigueur.

PTB ne donne aucune garantie de temps d'intervention et de résolution des incidents dans le cadre du Support.

5. RESPONSABILITE

5.1. Capacité

Chacune des Parties déclare et garantit posséder l'autorité et la capacité nécessaires à la conclusion du Contrat et à l'exécution des obligations lui incombant.

5.2. Limite de responsabilité de PTB

Le montant total cumulé de l'indemnisation pouvant être mis à la charge de PTB (sociétés apparentées, sous-traitants et fournisseurs inclus) en cas de manquement ou de défaillance de sa part est plafonné, tous manquements confondus :

- au montant des sommes payées par le Client à PTB en contrepartie des Services impactés au cours des six (6) mois précédant la demande d'indemnisation du Client ; ou
- au préjudice direct subi par le Client s'il est inférieur. Sous peine de forclusion, le délai d'action contre PTB ne pourra excéder deux (2) ans à compter de la date de connaissance par le Client du dommage.

5.3. Exonération de responsabilité

La responsabilité de PTB ne pourra en aucun cas être engagée sur les fondements suivants :

- utilisation de la Plateforme non-conforme aux conditions prévues au Contrat ;
- non-conformité d'une prestation réalisée par un Prestataire pour le compte d'un professionnel de santé ;
- non-paiement, par un professionnel de santé, de la prestation réalisée pour son compte par un Prestataire ;
- inexécution, défaillance, dysfonctionnement ou indisponibilité de la Plateforme résultant d'un tiers ou d'un manquement du Client à ses obligations ;
- dommages indirects ; - perte, divulgation ou utilisation illicite ou frauduleuse de moyens d'authentification du fait du Client ou de tiers ;

- divulgation ou utilisation illicite ou frauduleuse des données personnelles et médicales de patients du fait d'un manquement du Client dans la protection desdites données ;
- perte, altération ou destruction de tout ou partie des contenus du Client dans la mesure où PTB n'est pas en charge de la gestion, de la continuité des activités du Client et notamment de la bonne réalisation de ses opérations de sauvegardes ;
- inadéquation de la plateforme aux besoins du Client ;
- incidents de sécurité liés à l'utilisation d'internet, notamment en cas de perte, altération, destruction, divulgation ou accès non-autorisé à des données ou informations du Client sur ou à partir du réseau internet ;
- détérioration des systèmes, applications et autres éléments installés par le Client.

5.4. Responsabilité du Client

Le Client assume l'ensemble des risques et périls liés à ses activités et est notamment seul responsable de l'utilisation des Services mis à sa disposition par PTB et du respect des stipulations du Contrat.

Le Client demeure notamment responsable :

- de l'adéquation de la Plateforme à ses besoins ;
- du contenu des données et informations saisies sur la Plateforme ;
- du paiement des prestations réalisées ;
- de la protection des données personnelles et médicales de ses patients ; - du respect des lois et réglementations en vigueur.

5.5. Garantie

Chacune des Parties garantit exercer ses activités conformément à la réglementation en vigueur.

Le Client garantit PTB contre toutes les conséquences résultant de :

- l'utilisation ou de l'exploitation de Contenus Client illicites dans le cadre des Services ;
- l'utilisation frauduleuse des Services ou non-conforme aux lois et réglementations en vigueur et des droits de tiers ;
- l'inadéquation des Services sélectionnés à ses besoins ; et
- la perte ou de l'utilisation non-autorisée ou frauduleuse des moyens d'authentification des utilisateurs.

Le Client s'engage à intervenir dans le cadre de toutes demandes, réclamations et/ou actions de tiers mettant en cause les Contenus Client et/ou le respect des stipulations du Contrat, y compris les autorités administratives et judiciaires, et à indemniser PTB de tous les préjudices en résultant (y compris condamnation, frais de défense raisonnables, etc.).

5.6. Tiers

Au titre du Contrat, PTB ne prend aucun engagement envers des tiers, aucune stipulation ne pouvant être interprétée comme créant des tiers bénéficiaires du Contrat. Le Client garantit PTB contre toutes demandes, réclamations et/ou actions de tiers mettant en cause les Services de PTB. Le Client s'engage à notifier par écrit à PTB dans les meilleurs délais, toutes les demandes, réclamations et/ou actions de tiers mettant en cause les Services, en précisant

l'objet de la demande ainsi que toute information utile afin que PTB puisse communiquer au Client les éléments utiles en sa possession.

5.7. Force majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du Contrat, qui seraient dus au fait de l'autre Partie ou à la survenue d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et habituellement reconnu par la jurisprudence des tribunaux Français.

Il est entendu entre les Parties que la crise liée au Covid 19 et toutes autres crises sanitaires ne constituent pas un cas de force majeure.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours, il ouvrirait droit à la résiliation du Contrat par l'une ou l'autre des Parties.

6. CONDITIONS FINANCIERES

6.1. Prix des Services

Les modalités de calcul des prix des Services sont définies au cas par cas entre PTB et le Client.

Sauf stipulation contraire, les prix sont en euros et hors taxes. La TVA ainsi que toute autre taxe applicable aux Services (à l'exclusion des taxes et impôts sur les revenus de PTB) s'ajoutent au prix des Services et sont dues par le Client sans que ceci puisse être considéré comme un changement de prix au sens de l'article 6.2 ci-dessous.

6.2. Changement de prix

PTB se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment. Les changements de prix sont applicables dès l'échéance suivante. Le Client est informé avec un délai de prévenance de trente (30) jours calendaires par courrier électronique. Dans cette hypothèse, le Client disposera, à compter de cette information, d'un délai de trente (30) jours calendaires pour résilier sans pénalités son abonnement, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. La faculté de résiliation susvisée n'est pas applicable en cas d'augmentation de prix résultant de circonstances imprévisibles au sens de l'article 1195 du Code civil. Dans ce cas, il est fait application des dispositions dudit article.

6.3. Facturation

Une facture sera éditée par PTB et transmise au Client par courrier électronique annuellement.

6.4. Paiement

Sauf accord spécifique contraire, les factures sont payables dès leur émission par prélèvement automatique le premier jour de chaque nouvelle année d'abonnement.

Le Client ne peut prétendre à aucun remboursement en cas de non-utilisation, utilisation partielle, suspension ou arrêt de l'utilisation de la Plateforme avant la fin de la période d'utilisation considérée.

6.5. Défaut et retard de paiement

En cas de défaut ou de retard de paiement, y compris paiement partiel, le Client est redevable de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date limite de règlement, et dont le taux d'intérêt est égal à trois fois le taux d'intérêt légal. De plus, tout défaut ou retard de paiement (même partiel) des sommes dues par le Client en exécution du Contrat, persistant plus de trente (30) jours calendaires après notification de défaut ou retard de paiement adressé au Client par courriel, entraîne de plein droit et sans nécessité de notification ou mise en demeure supplémentaire :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du Contrat, quel que soit le mode de règlement prévu ; et
- la possibilité pour PTB, immédiatement et sans préavis de suspendre l'abonnement du Client, de refuser tout renouvellement de l'abonnement, et de résilier, de plein droit, par courriel, le Contrat en tout ou partie.

6.6. Contestation

Tout désaccord concernant la facturation doit être notifié auprès de PTB dans un délai de trente (30) jours après émission de la facture.

7. DUREE, RENOUELEMENT ET RESILIATION DES SERVICES

7.1. Durée des Services

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction à défaut de dénonciation par le Client, par lettre recommandée avec avis de réception ou par e-mail avec accusé de réception électronique au moins trois (3) mois avant la date anniversaire du Contrat.

7.2. Résiliation pour manquement

Sans préjudice des autres cas de résiliation prévus au Contrat, en cas de manquement par l'une des Parties à tout ou partie des obligations mises à sa charge et notamment en cas de non-respect des conditions financières et/ou des conditions d'utilisation de la Plateforme, le Contrat peut être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception après qu'une notification des manquements en cause ait été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et soit restée sans effet pendant plus de quinze (15) jours calendaires.

Sans préjudice de tous autres droits ou actions, PTB se réserve la faculté de résilier le Contrat avec le Client, sans mise en demeure préalable et sur simple notification, en cas de manquement par le Client, volontaire ou involontaire, à l'une de ses obligations découlant du Contrat, ainsi que dans les cas suivants :

- décès, incapacité physique ou mentale du dirigeant de l'entreprise, si le Client est une personne morale ;
- liquidation amiable, dissolution du Client ;
- exercice par le Client d'une activité susceptible d'affecter la réputation commerciale, les droits de propriété intellectuelle, l'image de marque de PTB ; - cessation d'activité du Client.

Les relations commerciales peuvent être immédiatement interrompues si le Client réitère une violation contractuelle ayant déjà donné lieu à une mise en demeure.

En cas de résiliation du Contrat, les sommes acquittées au jour de la résiliation resteront acquises à PTB.

8. INDIVISIBILITE – TOLERANCE

8.1 Le Contrat a été conclu librement entre les Parties, lesquelles s'engagent à l'exécuter dans toutes ses dispositions et de parfaite bonne foi.

8.2 Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est annulée en tout ou partie, la validité des stipulations restantes du Contrat n'en sera pas affectée. Il sera procédé au remplacement de la clause par accord entre les Parties.

8.3 Le fait pour l'une des Parties de ne pas avoir exigé à un moment quelconque la stricte application d'une ou plusieurs clauses du Contrat ne pourra jamais être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir pour l'avenir ou comme une renonciation à une autre clause.

9. INCESSIBILITE DU CONTRAT

Le Contrat étant conclu intuitu personae, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des Parties sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre Partie.

10. INDEPENDANCE

Chaque Partie demeure entièrement indépendante, maître de la gestion de ses affaires et responsable de l'ensemble de ses actes, et assume seule l'intégralité des risques liés à son activité. Rien dans le Contrat ne peut être interprété comme étant constitutif d'un mandat, d'une joint-venture, d'une société créée de fait, d'une société en participation ou d'une quelconque autre forme de groupement, d'entreprise commune ou d'association.

11. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

Le droit applicable au Contrat est le droit français. En cas de contestation liée à l'interprétation, la validité, l'exécution et/ou la fin du Contrat, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, les Parties font attribution exclusive de juridiction aux tribunaux de Paris.

12. SIGNATURE ELECTRONIQUE

12.1 Le Contrat est signé par chacune des Parties au moyen d'un procédé de signature électronique.

12.2 Les Parties reconnaissent qu'elles procèdent à la signature électronique du Contrat en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre par la société DocuSign France SAS et des modalités de celle-ci et conviennent expressément que le présent contrat signé de manière dématérialisée :

- constitue l'original dudit document ;
- constitue une preuve écrite au sens de l'article 1365 du Code Civil ;

- a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement être opposé à chacune des Parties et aux tiers ;
- est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve par écrit, en cas de litiges, y compris dans les litiges opposant les Parties.

12.3 En conséquence, les Parties reconnaissent que le Contrat signé de manière dématérialisée vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité des signataires et de leur consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui découlent du Contrat. Elles renoncent en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique et/ou la manifestation de sa volonté de contracter le Contrat à ce titre.

CONTRAT D'ABONNEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

PRESTACAB, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 88 Avenue Ledru-Rollin, 75012 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 913 631 065, prise en la personne de son représentant légal, ci-après « **PTB** » d'une part,

ET

L'abonné sur le site de PRESTACAB,
ci-après le « **Client** » d'autre part,

Ci-après désignées individuellement la « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PTB propose une plateforme de mise en relation et de prise de rendez-vous entre professionnels de santé et différents prestataires de service (ci-après la « **Plateforme** »).

Le Client est un professionnel exerçant dans le secteur de la santé.

Le Client souhaite souscrire un abonnement aux services proposés par PTB.

Les Parties se sont donc rapprochées, afin d'arrêter et de formaliser aux termes du présent contrat d'abonnement (ci-après le « **Contrat** »), les conditions et modalités de leur accord, en sus des conditions générales d'utilisation (ci-après « **CGU** »), communiquées sur la Plateforme ou sur simple demande.

IL A AINSI ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

OBJET

Le Contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles PTB fournira au Client les Services tels que définis dans les CGU.

PRESTATIONS DE SERVICES FOURNIES

2.1 Pour toute la durée du Contrat, et sous réserve de l'exécution par le Client de ses obligations, PTB s'engage à fournir à ce dernier les Services définis dans les CGU.

2.2 PTB fournit les Services au Client en contrepartie du paiement par ce dernier d'un abonnement annuel.

2.3 La Plateforme ne constitue pas un moyen de paiement, par le Client, des prestations réalisées pour son compte par le Prestataire, tel que défini aux termes des CGU. Les conditions financières et conditions générales de vente des Prestataires, propres à chacun, sont présentées sur la Plateforme et considérées acceptées par le Client en cas de prise de rendez-vous.

OBLIGATIONS DE PTB

3.1 PTB s'engage à mettre la Plateforme à disposition du Client dès la création de son Compte Client et le paiement de l'abonnement annuel de Deux cents euros Hors Taxe (200 euros HT), c'est-à-dire Deux cent quarante euros Toutes Taxes Comprises (240 euros TTC).

Si le Client possède un code partenaire, l'abonnement annuel sera de Cent cinquante euros Hors Taxes (150 euros HT), c'est-à-dire de Cent-quatre-vingts euros Toutes Taxes Comprises (180 euros TTC)

3.2 PTB s'engage à mettre en œuvre, pour l'exécution de l'ensemble des Services à sa charge en vertu des présentes, toute la diligence requise et tous les moyens matériels et humains pour que les Services rendus au Client répondent au mieux à ses besoins et attentes.

3.3 Il est toutefois expressément convenu que les obligations de PTB sont des obligations de moyen s'agissant de la mise en relation avec des prestataires et des prestations de services réalisées par ces derniers. PTB n'est pas tenue de garantir la compétence et le professionnalisme des prestataires.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Prise de rendez-vous sur la Plateforme

En cas d'empêchement, le Client s'engage à annuler tout rendez-vous avec un Prestataire au moins 24 heures avant celui-ci. En cas d'annulation moins de 24 heures avant, de trois (3) rendez-vous successifs, le Compte Client pourra être suspendu pour une durée indéterminée, le prix payé par le Client pour l'abonnement restant toutefois acquis à PTB.

Paiement de l'abonnement

Le Client s'engage à régler le prix de l'abonnement annuel dès sa souscription aux Services proposés par PTB. L'abonnement annuel est renouvelable de manière tacite à date d'anniversaire.

Protection des données personnelles des patients du Client

Le Client est seul responsable de la protection des données personnelles et médicales de ses patients.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données personnelles et médicales de ses patients, et notamment en chiffrant lesdites données afin de permettre au Prestataire de réaliser sa prestation sans pouvoir avoir connaissance de ces données.

SYSTEME D'EVALUATION

5.1 A la fin de chaque prestation réalisée par un Prestataire, le Client est tenu d'évaluer ladite prestation. Cette évaluation se compose notamment d'une note globale et d'un bref commentaire qui pourra être envoyé à PCB.

5.2 Les évaluations permettent de donner des indications relatives à la qualité de la prestation effectuée, aux compétences mises en œuvre dans le cadre de la prestation et à la satisfaction finale du Client.

5.3 Les évaluations laissées par le Client ne peuvent être modifiées ou supprimées du profil du Prestataire, sauf demande exceptionnelle du Prestataire auprès de PTB expliquant la situation et après information du Client.

5.4 Le nombre d'évaluations permet au Prestataire de bénéficier d'un meilleur référencement sur la Plateforme, en fonction des critères choisis par les clients et de faire ainsi remonter son profil dans les résultats de recherche.

CONDITIONS FINANCIERES

En souscrivant aux Services proposés par PTB pour la durée du Contrat, le Client s'engage à lui régler un abonnement d'un montant annuel de Deux cents euros Hors Taxe (200 euros HT), c'est-à-dire Deux cent quarante euros Toutes Taxes Comprises (240 euros TTC).

Si le Client possède un code partenaire, l'abonnement annuel sera de Cent cinquante euros Hors Taxes (150 euros HT), c'est-à-dire de Cent-quatre-vingts euros Toutes Taxes Comprises (180 euros TTC). L'abonnement annuel est renouvelable de manière tacite à date d'anniversaire.

RESILIATION

7.1 Sans préjudice de tous autres droits ou actions, PTB se réserve la faculté de résilier le Contrat avec le Client, sans mise en demeure préalable et sur simple notification, en cas de manquement par le Client, à l'une de ses obligations découlant du Contrat, ainsi que dans les cas suivants :

- lorsque le Client n'a pas procédé au paiement à l'échéance d'une somme due à PTB ou à tous tiers à qui cette dernière aurait confié le soin de financer ou de garantir ses créances sur le Client et dans les droits duquel il serait subrogé ou investi ;
- décès, incapacité physique ou mentale du dirigeant de l'entreprise, si le Client est une personne morale ;
- liquidation amiable, dissolution du Client ;
- exercice par le Client d'une activité susceptible d'affecter la réputation commerciale, les droits de propriété intellectuelle, l'image de marque de PTB ;
- cessation d'activité du Client.

7.2 Les relations commerciales peuvent être immédiatement interrompues si le Client réitère une violation contractuelle ayant déjà donné lieu à une mise en demeure.

7.3 En cas de résiliation du Contrat, la somme acquittée au jour de la résiliation restera acquise à PTB.

RESPONSABILITE DU CLIENT

8.1 Le Client assume l'ensemble des risques et périls liés à ses activités et est notamment seul responsable de l'utilisation de la Plateforme mise à sa disposition par PTB et du respect des stipulations du Contrat.

8.2 Le Client demeure notamment responsable :

- de l'adéquation des Services à ses besoins ;
- de l'adéquation des prestations sollicitées auprès de prestataires à ses besoins ;
- du contenu des données et informations saisies sur la Plateforme ;
- du paiement des prestations réalisées par les prestataires ;
- de la protection des données personnelles et médicales de ses patients ; - du respect des lois et réglementations en vigueur.

DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires professionnels indépendants, assurant chacun les risques de sa propre activité.

INDIVISIBILITE – TOLERANCE

10.1 Le Contrat a été conclu librement entre les Parties, lesquelles s'engagent à l'exécuter dans toutes ses dispositions et de parfaite bonne foi.

10.2 Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est annulée en tout ou partie, la validité des stipulations restantes du Contrat n'en sera pas affectée. Il sera procédé au remplacement de la clause par accord entre les Parties.

10.3 Le fait pour l'une des Parties de ne pas avoir exigé à un moment quelconque la stricte application d'une ou plusieurs clauses du Contrat ne pourra jamais être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir pour l'avenir ou comme une renonciation à une autre clause.

FORCE OBLIGATOIRE DU CONTRAT

11.1 Il est entendu entre les Parties que le Contrat tient lieu de loi et oblige à ce qui y est exprimé, dans le respect des dispositions des articles 1103 et 1194 du Code civil.

11.2 Le Contrat ne pourra être modifié que du consentement mutuel des deux Parties, de sorte que PTB renonce, par conséquent, à se prévaloir des dispositions supplétives de volonté de l'article 1193 du Code civil et de l'imprévision de l'article 1195 du Code civil.

MODIFICATIONS DU CONTRAT

Toute modification au Contrat ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les Parties.

DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

Le droit applicable au Contrat est le droit français. En cas de contestation liée à l'interprétation, la validité, l'exécution et/ou la fin du Contrat, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, les Parties font attribution exclusive de juridiction aux tribunaux de Paris.

ELECTION DE DOMICILE

14.1 Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

14.2 Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie, afin de lui être opposable.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

15.1 Le Contrat est signé par chacune des Parties au moyen d'un procédé de signature électronique.

15.2 Les Parties reconnaissent qu'elles procèdent à la signature électronique du Contrat en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre par le site de Prestacab et des modalités de celle-ci et conviennent expressément que le présent contrat signé de manière dématérialisée :

- constitue l'original dudit document ;
- constitue une preuve écrite au sens de l'article 1365 du Code Civil ;
- a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement être opposé à chacune des Parties et aux tiers ;
- est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve par écrit, en cas de litiges, y compris dans les litiges opposant les Parties.

15.3 En conséquence, les Parties reconnaissent que le Contrat signé de manière dématérialisée vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité des signataires et de leur consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui découlent du Contrat. Elles renoncent en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique et/ou la manifestation de sa volonté de contracter le Contrat à ce titre.